

Enquête Publique SRCE

Répertoire des observations

Légende référence : R = Registre 1,2,3,... = n° d'ordre d'enregistrement
L = Lettre 1,2,3... = n° d'ordre d'enregistrement
O = Oral 1,2,3...

COMMUNE DE ROUEN :

Réf	Intervenants	Observations du Public
O 01	Ch agriculture 76 M. Simonet M.Devisme Mme Lenormand M.Dejour	<p>Adhésion aux grands principes de protection biodiversité.</p> <p>Concertation organisée avec ateliers et réunions, mais aucune suite apportée aux remarques qui ont été formulées dans le cadre de cette concertation. et la synthèse des ateliers n'est pas communiquée aux acteurs qui y ont participé et pas communiquée au public dans le cadre de l'enquête= défaut d'information du public.</p> <p>Problème du niveau d'opposabilité du SRCE qui induit une hétérogénéité de déclinaison sur le territoire, selon le niveau de sensibilité de la commune .</p> <p>Risque d'augmentation des zones N au détriment des zones A.</p> <p>Absence de variables d'ajustement en fonction du contexte économique.</p> <p>Questionnement sur les zones non cartographiées (en blanc).</p> <p>Adaptabilité du monde agricole à maintenir(mise aux normes, marchés des matières premières, installation des jeunes agriculteurs,...).</p> <p>Manque de transparence sur la définition des corridors et sur les ajouts de réservoirs, ce qui jette le doute sur la valeur des éléments retenus.</p> <p>Manque de cohérence avec la Basse-Normandie (méthodologie différente d'identification).</p> <p>MAE ne sont pas des outils adaptés en raison de l'exigence des cahiers des charges et le dispositif de mise en œuvre des MAE est en cours de recadrage dans le cadre de la réforme de la PAC.</p> <p>Exemple du bail rural à clauses environnementales qui ne peut être considéré comme une aide.</p> <p>Demande de réalisation d'un diagnostic agricole à l'échelle locale pour évaluer les conséquences de prise en compte TVB.</p> <p>Demande d'explications sur le guide de mise en œuvre, comment est-il rédigé, qui y a été associé , la chambre réitère sa demande d' y être associée.</p> <p>Insuffisance d'évaluation environnementale du SRCE au regard des activités économiques (cf code Environnement t et directives européennes de 1985 et du 27/06/2001).</p> <p>L' Avis de l'Autorité Environnementale fait état de la prise en compte des activités économiques en page 8 et s'agissant du Rapport Environnemental, l'avis indique qu'il y a consensus entre les éléments scientifiques et un diagnostic prenant en compte les</p>

		<p>enjeux socio-économiques des activités humaines ; ce diagnostic a-t-il été réalisé, si oui pourquoi est-il absent des éléments figurant au dossier ?</p> <p>Chambre d'agriculture non associée aux PPA alors qu'elle est amenée à rendre des avis sur les documents d'urbanisme. Manque d'écoute de la profession agricole malgré courriers en 2012,2013 et 2014. Stigmatisation de l'agriculture, réduite à la culture intensive. Manque de valorisation d'expériences en agriculture contribuant à la biodiversité. Absence de compte-rendus des ateliers durant phase de concertation. Problème du financement de la mise en œuvre du SRCE. Absence d'information complète sur les outils mobilisables pour la protection et la restauration des réservoirs et des corridors.</p>
O 02	M.Sigwalt Mme Paulhes adhérents à l'association « Villes, villages,vies »	<p>Adhésion sur les principes de protection de la biodiversité. Nécessité à accompagner et suivre la reconversion des friches industrielles. Incidence de la diminution des chasseurs parmi les agriculteurs comme cause de désintérêt des espaces supports pour la faune. Présentation de la cartographie qui contraint à aller des cartes d'éléments aux cartes d'enjeux. Importance des bons comportements des jardiniers amateurs pour certaines espèces. Problème du surcoût lié aux bonnes pratiques (ex :coupe en têtard). Nécessité à pérenniser les aides aux agriculteurs pour encourager les pratiques respectueuses de l'environnement. Impact de l'usage de pesticides sur la faune sauvage ? Les politiques publiques sont sensibilisées à l'environnement depuis 10/15 ans et pourtant les espaces naturels ont continué à disparaître. Si un herbage a été retourné dans une zone sensible, est-ce irréversible ? Incidence des animaux de compagnie en semi-liberté comme prédateurs de la petite faune. Reconnaissance que le SRCE a le mérite d'exister et qu'il convient maintenant de le décliner au mieux.</p>

O 03	Mme Baudu	<p>Manque d'informations environnementales pour les simples particuliers propriétaires, pour connaître les bonnes pratiques de gestion des espaces.</p> <p>Difficulté de cohérence entre protection de biodiversité et grands projets d'aménagement d'infrastructures ou projets d'urbanisme (ex : A150 et projet de PLU de Villers-Ecalles).</p> <p>Efficiéce des passages à faune (ex : A150 passage localisé dans le bas du viaduc alors que les animaux passent très au dessus).</p> <p>Rôle important de la protection des espaces naturels dans la prise en compte du risque inondation.</p> <p>Difficulté de convergence des intérêts écologiques et économiques.</p> <p>Problème du suivi de la mise en place de mesures compensatoires dans le cadre de doctrine ERC (ex : A 150).</p> <p>Nécessité à faire de l'éducation à l'environnement, Mme Baudu a le sentiment que les citoyens ont souvent des préoccupations beaucoup plus matérielles sans se rendre compte des services rendus par la Nature .</p>
O 04	Mme Levesque	<p>Nécessité à penser la présence du végétal partout et pas seulement dans les zones de protection.</p> <p>Besoin de mener des actions de sensibilisation à l'environnement, particulièrement auprès des jeunes, à l'école.</p> <p>Besoin de donner des informations aux simples citoyens sur les bonnes pratiques environnementales.</p>
L 01	Association de préservation du Clos Masure de Courvaudon et de son Environnement	<p>Adhésion au projet de SRCE.</p> <p>L'association constate une perte de ruralité du site de Courvaudon, en particulier avec le projet en cours de réalisation de l'A 150 dont le tracé semble avoir été modifié par rapport au projet initial.</p> <p>L'Association s'inquiète du projet de route Plateau/Vallée mentionné dans le projet de PLU de Villers-Ecalles, projet qu'elle juge contraire au SRCE .</p> <p>L'Association souhaite mener des actions de sensibilisation et de renaturation sur ce site identifié au titre de la TVB dans le SRCE (réservoirs et corridors écologiques).</p> <p>L'association attire l'attention sur les bénéfices associés de la protection de la biodiversité, mares, prairies, talus, haies comme dispositifs de lutte contre les inondations (cf événements récents de fin 2013 et mai 2014 sur Barentin).</p> <p>Il y a également bénéfices associés au maintien d'une couverture boisée, dispositif de retenue de la pollution et source d'oxygène.</p> <p>L'association espère le classement des clos-masures, mais quel que soit le résultat, souhaite voir reconnaître l'intérêt patrimonial écologique des Clos-Masures.</p> <p>L'association a un projet d'éducation à l'environnement et est volontaire pour toute action de mise en œuvre du SRCE.</p> <p>L'association propose la densification de la Trame verte sur ce secteur, pour le passage de la grande faune.</p>

Enquête Publique SRCE

Répertoire des observations

Légende référence : R = Registre 1,2,3,... = n° d'ordre d'enregistrement
 L = Lettre 1,2,3... = n° d'ordre d'enregistrement
 O = Oral 1,2,3...

COMMUNE DE DIEPPE :

Réf	Intervenants	Observations du Public
O 01	Mme Levesque Agricultrice	Convaincue de la nécessité de préserver nos paysages. Les communes doivent dans leurs documents d'urbanisme préserver des espaces naturels, en particulier pour la prévention du risque inondation. Les projets d'aménagement doivent en amont intégrer des espaces naturels pour compenser les conséquences de l'imperméabilisation et de l'artificialisation des sols. Nécessité de faire passer le message aux citoyens des services rendus par la nature, pour les convaincre de sa préservation.

O 02	<p>M. Fihue M. Crevecoeur M. Bonningues Exploitants agricoles et éleveurs</p>	<p>Enjeux partagés sur la protection de la biodiversité. Absence d'évaluation de la faisabilité et de l'impact socio-économique du SRCE. Concertation organisée en saupoudrant quelques éléments constitutifs du SRCE, de sorte que le monde agricole n'a pas réellement rendu un avis formel, et chambre d'agriculture ne figurait pas au titre des PPA. Problème de déphasage entre le SRCE et les réalités de la profession agricole, absence de discussion avec les gens de terrain, SRCE basé avant tout sur une approche spatiale et géographique du territoire. Risque d'effets pervers des MAE, en élevage trop de contraintes et risque de stopper activité élevage et de retourner la terre en culture. Absence d'approche globale des problèmes, a t-on évalué les conséquences sociales de la disparition de l'élevage ? Le SRCE pouvait être une opportunité pour mettre en cohérence les différentes politiques publiques en matière d'environnement, d'autant que la Région, MO du SRCE, est partie prenante dans la mise en œuvre de la PAC. SRCE vécu comme un étage supplémentaire au millefeuille réglementaire qui s'applique à l'exercice des professions agricoles. Pour être un véritable document de cadrage, le SRCE aurait du vérifier la cohérence des différents outils et des différentes démarches. Les agriculteurs recommandent la mise en place d'outils « gagnant/gagnant », si l'exploitant comprend le sens de ce qui est à faire, ça se passera bien. Les MAE ne sont pas de nature à compenser la perte d'exploitation. Si les contraintes sont marginales par rapport à la SAU, l'exploitant le fait de bonne grâce, mais si cela remet en question la pérennité de son exploitation, ce n'est plus acceptable. Les services de l'État avaient présenté le SRCE comme un outil permettant d'établir une cohérence dans les dispositifs de protection des espaces naturels. Manque de retours de terrain entre les exploitants et les décideurs sur l'efficacité des outils réglementaires de protection (exemple : fauche différée qui peut introduire une maladie du blé, interdiction d'accès aux berges de la rivière aux bovins peut dans certains cas contribuer à la fermeture des chevelus, le maintien de prairies situées sur un axe de ruissellement peut parfois se retourner contre l'exploitant s'il y a mise en place d'un bassin de rétention sans concertation, surcoût lié à l'étude d'impact pour une remise aux normes d'un bâtiment agricole en zone natura 2000). Approche scientifique nécessaire mais ne peut pas s'exonérer d'une approche socio-économique du SRCE. D'où vient le concept de trame noire et quels effets dans le SRCE ? Les agriculteurs disent qu'Etat et Région ont élaboré un document beaucoup trop général et qui tient plus du bréviaire que du document de cadrage et laissent la responsabilité aux communes de le mettre en œuvre. Ils demandent le retrait du document, tel qu'il est rédigé.</p>
------	--	--

O 03 R 01	M. Lange Mme Lange propriétaires et exploitants en polyculture-élevage	<p>Adhésion sur les grands principes de protection de la biodiversité. Attention à l'amoncellement de dispositifs. Attention aux effets pervers de certaines mesures de protection des espaces naturels, exemple de la bande de protection de 5m en bord de rivière qui conduit au développement invasif des orties. Attention au manque d'observations de terrain en concertation avec les personnes concernées (propriétaires et exploitants). Attention à gérer la nature avec bon sens et non à la sanctuariser. Prendre en compte la dimension socio-économique de l'agriculture et évaluer les conséquences d'un découragement de la filière, en particulier des éleveurs. Prendre en compte le fait que les éleveurs ont beaucoup plus de travail que les céréaliers et que l'accumulation de contraintes est plus impactante dans l'exercice quotidien de leur activité. Laisser aux agriculteurs la possibilité de travailler et de produire. Laisser aux agriculteurs une marge de manœuvre pour s'adapter aux évolutions de la profession.</p>
O 04 R 02 L 01	M. Lambotte propriétaire de moulin sur la Bresle	<p>Absence de vision globale dans la gestion des rivières = c'est le retournement des herbages à l'époque où il est devenu plus rentable de faire de la culture, qui a généré des coulées de boue sur des épisodes pluvieux violents, créant au fil du temps une accumulation de sédiments dans la rivière et dans le même temps la politique de l'Eau a interdit curage et faucardage ; le cumul des deux a bouleversé l'écosystème de la rivière. Une rivière a une faculté d'auto-gestion pour autant qu'on lui prodigue l'entretien nécessaire, ne pas intervenir n'est pas un service à rendre à la rivière ; Pourquoi stigmatiser les propriétaires de moulins ? Pourquoi attendre la mise en place du SAGE pour intervenir sur la Bresle ? En quoi y a t-il un lien entre les ouvrages hydrauliques et la qualité des eaux ? En quoi y a t-il un lien entre les ouvrages hydrauliques et le nombre de poissons ? A t-on des informations précises sur l'évolution du nombre de poissons et leurs déplacements dans la Bresle ? La notion juridique de « libre circulation des poissons » ne fait pas partie des objectifs visés par la réglementation européenne et par la Loi LEMA, qui visent le bon état chimique et écologique des eaux Attention à préserver la valeur patrimoniale des moulins. Attention au coût des études et réalisations de renaturation.</p>

O 05	M. Poussier, adjoint au Maire de la commune du Tréport, en charge de l'environnement.	<p>Constate qu'il n'est pas fait mention au titre des réserves naturelles du « Marais Ste Croix », demande au nom de la commune l'ajout dans le dossier de SRCE.</p> <p>La ville du Tréport est particulièrement sensibilisée à la préservation des espaces naturels, de même qu'au traitement de l'eau selon des techniques innovantes en lien avec la police de l'eau.</p> <p>La ville du Tréport est sensible à la synergie avec la Picardie, avec laquelle elle a en commun la Bresle et le Littoral, a déjà expérimenté une coopération inter régionale sur le Marais Ste Croix.</p> <p>La commune attire l'attention sur les possibilités de marges d'appréciation d'application des contraintes environnementales d'une région à une autre.</p> <p>Difficulté de concilier développement du territoire et protection des espaces naturels (la commune est soumise à la Loi Littoral en plus des autres dispositifs réglementaires).</p>
O 06 L 02	<p>Ville de Dieppe</p> <p>M. Weisz, adjoint à l'environnement.</p> <p>M. Caron, technicien environnement durable.</p> <p>M. Hesstermans, chargé de l'aménagement.</p> <p>Mme Roussel, conseillère déléguée environnement.</p> <p>M. Benakli, ingénieur.</p>	<p>La commune qui a approuvé son PLU en janvier 2014, demande qu'il soit pris en compte au titre du SRCE, joint une liste d'espaces proposés et identifiés au titre de la trame verte et bleue.</p> <p>La commune précise qu'elle a durant la phase d'élaboration du PLU en coopération avec les services de l'État, identifié dans le diagnostic les continuités écologiques et les coupures d'urbanisation, s'appuyant sur la source CARMEN.</p> <p>La ville signale qu'elle n'est pas adhérente au SNIP mais que cela va être fait dans l'avenir, pour améliorer le partage de connaissances.</p> <p>La commune participe dans le cadre d'un contrat territorial avec la région, à un programme de comptabilisation des espèces.</p> <p>La commune est concernée par des terrains qui ont fait l'objet d'une acquisition par le conservatoire du littoral, le conservatoire joue t-il un rôle dans l'application du SRCE ?</p> <p>La commune souligne la difficulté de phasage des calendriers, exemple de leur PLU approuvé avant l'approbation du SRCE et alors que le SCOT est en cours d'élaboration.</p> <p>Le PLU de Dieppe devra t-il faire l'objet d'une révision après l'approbation du SRCE ?</p> <p>La commune souligne l'intérêt de développer les connaissances sur la biologie des espèces.</p>

O 07	Mme Kobylarz membre de HNNE	<p>Souligne que la région Haute-Normandie est fortement dégradée sur le plan de la biodiversité, en particulier du fait des activités humaines (pétrochimie, sites de production d'énergie nucléaire, agriculture intensive, artificialisation des sols, urbanisation...).</p> <p>Le SRCE prend-il suffisamment en compte les conséquences de ces activités ?</p> <p>Le SRCE prend-il en compte les conséquences de l'usage de pesticides sur la biodiversité ?</p> <p>Attention au piège de la doctrine ERC, la mise en place de mesures compensatoires ne doit intervenir qu'en dernier recours.</p> <p>Difficulté de coexistence entre intérêts économiques et intérêts environnementaux (puissance des lobbys).</p>
	Mme Kobylarz	<p>Le SRCE valorise t-il l'agriculture biologique ?</p> <p>Le SRCE valorise t-il les expériences positives réalisées dans le domaine de l'agriculture,(exemple de la permaculture au Bec Hellouin)?</p> <p>Mme Kobylarz souligne le besoin de reconnaissance des acteurs qui oeuvrent pour la protection de l'environnement.</p> <p>Le SRCE n'est-il pas une opportunité pour réfléchir à un autre mode de développement de l'économie qui ne soit plus axé uniquement sur la productivité ?</p> <p>Nécessité de mettre en place des actions de sensibilisation à l'environnement (grand public et scolaires).</p>
O 08	Mme Ellison, membre d'une association environnementale	<p>Pourquoi n'est-il pas fait mention dans le dossier de SRCE des sites de production d'énergie nucléaire ?</p> <p>Le SRCE n'a t-il pas vocation à évaluer les conséquences sur la biodiversité du prélèvement des eaux en milieu naturel pour le refroidissement des centrales ?</p> <p>Pourquoi le dossier ne précise pas tout simplement que l'homme fait partie de la biodiversité ?</p> <p>Nécessité d'une éducation à l'environnement, auprès du grand public et des milieux scolaires.</p>

O 09 R 03	M. Larson, propriétaire de moulin sur l'Austreberthe.	<p>Conscient de la nécessité à contraindre les propriétaires de moulins laissés à l'abandon, de les entretenir, mais il faut savoir faire du cas par cas.</p> <p>Faire preuve de pragmatisme et non de dogmatisme.</p> <p>Dans le cadre de la gestion des rivières, nécessité d'avoir une vision globale à l'échelle des bassins versants.</p> <p>Ne pas ignorer le rôle des moulins dans l'oxygénation de l'eau et le fonctionnement global de la rivière.</p> <p>A t-on évalué les conséquences de l'effacement des ouvrages sur la qualité et le débit des eaux, les berges, le niveau d'étiage, refuge pour les poissons, niveau des nappes.... ?</p> <p>Pourquoi les prairies permanentes disparaissent-elles ?</p> <p>Absolue nécessité de restaurer les milieux interstitiels en zones de cultures, exemple de concertation menée en Picardie entre les chasseurs et les agriculteurs, dans une démarche constructive.</p> <p>Le défaut de curage et faucardage est un non sens écologique.</p> <p>Les poissons frayent-ils dans la vase ?</p> <p>A t-on évalué les conséquences du développement des activités économiques à fortes pollutions environnementales, sur l'état des milieux naturels et en particulier des rivières ?</p> <p>Manque de cohérence entre la Politique de l'Eau menant à l'effacement des ouvrages hydrauliques et la politique de soutien aux énergies renouvelables portée par la France.</p> <p>Monsieur Larson est favorable au dialogue avec les services de l'Etat.</p>
O 10 R 04	M. Acloque, propriétaire de moulin sur le Cailly	<p>Contradiction entre la politique de l'Eau et la politique de soutien aux énergies renouvelables.</p> <p>M.Acloque s'est renseigné auprès d'une entreprise pour faire installer des turbines sur son moulin, de façon à produire de l'énergie.</p> <p>Il s'interroge sur les raisons de la baisse du nombre de poissons dans les rivières.</p> <p>Il attire l'attention de l'État sur le rôle patrimonial des moulins (troisième patrimoine français au regard du nombre de ces ouvrages).</p> <p>Il souligne le rôle des moulins en terme de valorisation touristique, il a lui-même un gîte rural.</p>

Enquête Publique SRCE

Répertoire des observations

Légende référence : R = Registre 1,2,3,... = n° d'ordre d'enregistrement
L = Lettre 1,2,3... = n° d'ordre d'enregistrement
O = Oral 1,2,3...

COMMUNE DE FORGES LES EAUX :

Réf	Intervenants	Observations du Public
O 01 R 01 R 02 R 03 R 04	M.Messier Mme Messier M. Duval Mme Duval Exploitants agricoles éleveurs de vaches laitières	<p>Adhésion sur les grands principes, en tant qu'éleveurs traditionnels ils se définissent comme acteurs de la protection de la biodiversité (maintien des prairies, maintien des haies, arbres en têtard).</p> <p>Ils ont investi pour faire du lait et ont besoin de produire, d'autant que leur production n'est pas génératrice d'atteintes environnementales au contraire des cultures intensives, et que leur activité génère de nombreux emplois induits autour du lait et des animaux.</p> <p>Absence de données de terrain dans la mise en place d'outils de protection des espaces naturels, exemple sur le projet d'extension de zone Natura 2000 du bassin d'arques le tracé n'impacte que les éleveurs traditionnels et pas les cultures intensives.</p> <p>Les agriculteurs expliquent que les terres achetées au prix du marché se retrouvent dévalorisées une fois qu'elles sont classées en zone Natura 2000, mais que pour autant les emprunts continuent à courir.</p> <p>Ont fait le choix dans le passé des MAE mais trop contraignant, trop de papiers à faire.</p> <p>Effet pervers des MAE, car exploitant est contraint de diminuer sa production, donc son nombre de bêtes, donc arrête d'investir, induisant une perte d'emplois induits, voit ses revenus baisser, la baisse de revenus induit une baisse des cotisations, vit de l'assistantat et finit par stopper l'élevage et les terres reviendront à un moment donné à la culture intensive.</p> <p>Absence d'approche globale de la vision de l'agriculture, car si on décourage l'élevage, il faudra aller chercher lait et viande ailleurs avec problèmes de coût, de transport, de risques sanitaires...</p> <p>Les agriculteurs constatent que les personnes qui sont chargées d'encadrer la mise en place de dispositifs de protection des espaces naturels n'ont pas une connaissance fine des modes de fonctionnement d'une exploitation et des modes de production d'un éleveur traditionnel.</p> <p>Souhaitent pouvoir montrer sur place comment ils travaillent.</p> <p>Les éleveurs craignent que la mise en œuvre du SRCE ne rajoute des contraintes supplémentaires dans la pratique de leur activité.</p>

		<p>Les agriculteurs expliquent qu'ils ne font pas de « business » mais qu'ils demandent juste à vivre du fruit de leur travail. Où est la justice et la logique d'un SRCE q'il s'agit de pénaliser les éleveurs traditionnels qui au quotidien adoptent toutes les bonnes pratiques environnementales préconisées par le SRCE ? La gestion des herbages ne crée aucune pollution environnementale, au contraire des zones de culture, alors pourquoi pénaliser aussi les éleveurs traditionnels ?</p>

Enquête Publique SRCE

Répertoire des observations

Légende référence : R = Registre 1,2,3,... = n° d'ordre d'enregistrement

L = Lettre 1,2,3... = n° d'ordre d'enregistrement

O = Oral 1,2,3...

COMMUNE DE NEUFCHATEL EN BRAY :

Réf	Intervenants	Observations du Public
L 01	M. Van De Vyver Pierre, propriétaire de moulin au Roy, à Gaillefontaine.	<p>Monsieur De Vyver est de par sa formation et les responsabilités exercées sensibilisé et acteur de la biodiversité (ingénieur en questions hydrauliques, président des chasses de Gaillefontaine, vice-président du syndicat interdépartemental d'eau et d'assainissement Seine-Aval).</p> <p>Il est titulaire de 4 droits sur le moulin au Roy (forces hydrauliques, éclusée, vivier, irrigation), sur son domaine il a reconstitué une zone humide de 15 ha en 1994., il pratique la chasse au gibier d'eau de manière raisonnée (5 X/an).</p> <p>Il dénonce la vision réductrice de la fonctionnalité des ouvrages hydrauliques dans le projet de SRCE, ce sans analyse fine des territoires.</p> <p>Est ce que le SRCE propose de supprimer les villes lorsqu'elles représentent un obstacle aux continuités écologiques ?</p> <p>Le milieu rural a moins de contrepoids économiques pour se faire entendre dans le cadre de l'élaboration du SRCE, hormis peut-être le secteur de l'éolien dont les zones favorables à son développement, apparaissent comme relativement préservées.</p> <p>Dans la cartographie, le Moulin au Roy est identifié comme obstacle à l'écoulement des eaux, alors qu'il existe une passe à poissons franchissable par toutes les espèces migratrices, et alors que les vannes sont régulièrement levées pour le passage de sédiments.</p> <p>Monsieur De Vyver dénonce l'absence de concertation, d'échange d'analyse et de connaissances de terrain entre les propriétaires d'ouvrages et les « experts » qui préconisent l'effacement de ces ouvrages.</p> <p>Il ne faut pas occulter les bénéfices associés de la présence d'ouvrages hydrauliques sur les rivières, dès lors que ces ouvrages sont conçus en symbiose avec leur environnement : niveau des nappes, lutte contre l'érosion, régulation des phénomènes d'inondation, comportement des poissons, ouvrages favorables aux campagnols amphibies.</p> <p>Il n'existe pas de solution-type, l'étude au cas par cas prévaut.</p> <p>Il convient de s'interroger sur le respect des intérêts de chacun, et</p>

		<p>sur le surcoût lié aux contraintes environnementales (sur sa propriété, cela représente deux fois le revenu de la propriété). Il y a un manque de connaissances en matière d'identification des corridors écologiques, sur le secteur concerné, en planche 10 de la cartographie, il semble y avoir eu des arbitrages entre la présence de l'A 29, le développement de l'éolien en Seine-Maritime et surtout en Picardie. Cette carte ne semble pas refléter les échanges entre le Pays de Bray et la Somme.</p> <p>Pourquoi le projet de SRCE est silencieux sur les couloirs de migration aviaire, alors qu'ils constituaient un enjeu majeur avant le développement de l'éolien terrestre ?</p>
--	--	--

Enquête Publique SRCE

Répertoire des observations

Légende référence : R = Registre, 1, 2, 3, ... = n° d'ordre d'enregistrement.

L = Lettre jointe, 1, 2, 3, ... = n° d'ordre d'enregistrement

Commune de Yvetot :

Réf.	Intervenants	Observations du Public
L1	Mme PAUMELLE Nicole	<p>Mme PAUMELLE Nicole s'interroge et demande quels relevés ou recensements prouvant que les moulins érigés avant le 15^{ème} siècle ont été ou sont maintenant un obstacle à la circulation des poissons et à la qualité des eaux</p> <p>Mme PAUMELLE Nicole rappelle que La Durdent est un fleuve de 24 km de long qui a déjà subi plusieurs aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none">- sur sa partie supérieure- en fond de vallée, l'emplacement de l'ancien lit, de la zone d'expansion de la rivière (zones inondables) ont été urbanisées. Ainsi en est-il du lotissement inondable de Grainville La Teinturière et de la piscine et station d'épuration, en fond de vallée, à Cany Barville- les moulins implantés sur la rivière permettaient une régulation du courant de la rivière <p>La destruction de ces moulins risque d'entraîner des modifications telles que :</p> <ul style="list-style-type: none">- accélération de la vitesse de l'eau circulant dans la rivière faisant suite à l'arasement des ouvrages et renaturation- effondrement des berges, dégâts aux ouvrages environnants, non maîtrise des crues lors des inondations <p>La Durdent présente un bon état écologique et un état chimique mauvais selon la DISE (septembre 2010).</p> <p>Les vannages et ouvrages retiennent l'eau, permettent la vie des poissons en période d'étiage et alimentent la nappe phréatique.</p> <p>Mme PAUMELLE Nicole demande de prendre en compte la RESTOR Hydro Map, outil de cartographie, qui fournit des données fiables concernant le potentiel hydroélectrique des roues à eau et moulins, d'anciennes centrales hydroélectriques dans 27 pays européens.</p>
L2	MDC HYDRO M. PAUMELLE Roland	<p>M. PAUMELLE Roland fait remarquer que, pour le SRCE, les moulins, seuils d'ouvrages sont considérés comme des obstacles à l'écoulement des eaux.</p> <p>De plus, M. PAUMELLE Roland rappelle que :</p> <ul style="list-style-type: none">- nos ancêtres riverains vivaient en harmonie avec les rivières ; celles-ci faisaient l'objet d'entretien, faucardage ; les vannages étaient ouverts périodiquement pour l'évacuation des sédiments et le passage des poissons (alimentation des frayères).- l'eau venant des sources contient des nitrates qui favorisent la végétation sur les berges en fonds de rivières. Le manque d'entretien des cours d'eau peut aggraver la qualité de l'eau.- les arrivées d'eau sont plus importantes suite à :<ul style="list-style-type: none">o la suppression des mares, des citernes, des haies de retenues,o le développement des réseaux routiers,

		<ul style="list-style-type: none"> ○ la mise en culture des zones d'expansion par l'agriculture, ○ l'urbanisation des fonds de vallées (zones industrielles et commerciales, lotissement d'habitations) - MDC HYDRO est favorable à la restauration des ouvrages qui sont des régulateurs et permettent la production d'une énergie propre (cf. les 3 feuillets du document joint Restor Hydro) - l'Europe demande la libre circulation des poissons migrateurs et non la libre circulation des poissons - les projets d'arasement des ouvrages et des rivières sauvages mettent en cause le dérèglement des cours d'eau, les fonds de vallées seront encore plus inondables (déstabilisation des constructions environnantes et des berges des rivières) - les moulins ne sont pas la cause de la mauvaise qualité des eaux des rivières. - les acteurs concernés par l'entretien des cours d'eau devraient trouver une solution valorisante pour notre environnement, suivant le modèle des autres pays européens <p>RESTOR HYDRO</p> <ul style="list-style-type: none"> - les moulins au service de la transition énergétique <ul style="list-style-type: none"> ○ le projet RESTOR HYDRO est cofinancé par l'agence de la commission européenne (IEE) dans le cadre de la transition énergétique - un inventaire ... <ul style="list-style-type: none"> ○ le projet identifie les sites les plus propices - huit pays européens en projet ... - un partenariat France Hydro Electricité et Fédération des Moulins de France pour la France ... - objectifs du projet ... - les outils créés par le projet - une cartographie interactive - sites pilotes ... - des coopératives à intérêt collectif ... - communication positive ... - contexte français ... - et chez nos Voisins ? - les objectifs de l'Europe ...
L3	MH JOYEN CONSEIL	<p>MH JOYEN CONSEIL souhaite conserver les moulins hydrauliques qui sont des structures en capacité de lutter contre le changement climatique et de produire une énergie respectueuse de la couche d'ozone.</p> <ul style="list-style-type: none"> - souhaite savoir les préconisations du SRCE sont opposables au tiers sur les documents d'urbanisme - dans le SRCE, les moulins hydrauliques ne sont considérés que comme des éléments majeurs de fragmentation, au même niveau de nuisances que le réseau routier, les voies ferrées, les zones urbanisées - au titre de la sous-trame aquatique, les cours d'eaux utilisés pour la force motrice de l'eau et leur chenalisation pour éviter l'érosion et l'endiguement pour la protection contre les inondations ne sont recensés que comme des obstacles à l'écoulement (cf. SDAGE Normandie 2010 - 2015). - la baisse de la population de poissons est-elle liée à la présence des moulins ? Quelle étude a permis ces conclusions ? - demande une contre expertise à l'affirmation suivante : "le SRCE se doit de reprendre les éléments pertinents du SDAGE" cf. § 5.1.2 p. 81 du Schéma Régional de Cohérence Ecologique. - où est la démonstration que ce sont les moulins qui auraient tués ou empêchés les poissons qu'ils ont accueillis et préservés pendant des centaines d'années ? - a t'on réalisé des analyses sur d'autres événements plus récents comme les

pollutions liées au ruissellement des eaux venant des champs, des villes et industries avoisinantes (cf. la pisciculture de Valmont) ?

- où figurent les éléments sur la qualité de l'eau dans ces documents du SRCE ? Il est beaucoup plus facile de fermer des moulins que de s'attacher à la qualité des eaux de nos rivières.
- demande de contre expertise avant de commettre l'irréparable . le pragmatisme, le bon sens et la discussion devraient conduire la Trame verte et bleue et le SRCE.
- demande qu'un état des lieux des réservoirs de biodiversité et qu'une étude scientifique soient réalisés autour des moulins hydrauliques et que celle-ci figure au registre de la Trame verte et bleue.
- les propriétaires de moulins pourraient être intégrés au dispositif et reconnus, à l'image des agriculteurs dans les chartes Natura 2 000, dont l'objectif est la préservation et le maintien en bon état des réservoirs et des corridors.
- des expérimentations (cf. celle conduite à Tancarville par le GPMH pour la restauration de la biodiversité évoquée dans le SRCE) ne pourraient-elles pas être conduites avec un état des lieux croisé avantages / inconvénients avant de tout raser ?
- suggère que les financements projetés pour la destruction soient consacrés à la mise en valeur des moulins et à la production d'énergie renouvelable, propre sans perte liée au transport sur le réseau
- des écoles primaires, collèges, lycées techniques, Université de Caen, Chambre de commerce (Fécamp) souhaitent établir des partenariats dans la durée
- ces moulins pourraient être intégrés dans la pédagogie de transition énergétique et devenir des sujets de recherche R & D.
- occasion de réaliser un grand laboratoire participatif à ciel ouvert sur les petites rivières
- occasion de favoriser un moyen de produire de l'énergie propre en harmonie environnementale et de conserver un savoir faire ancestral
- l'histoire est un éternel recommencement : la grande leçon des haies brise-vents cauchoises que l'on a arrachées, à grand renfort de finances, puis finalement replantées ... aurait-elle déjà été oubliée ?
- l'hydro-électricité peut contribuer significativement aux besoins d'énergie futurs, en Europe, et aux objectifs de l'UE en matière de transition vers une économie bas carbone avant 2050.
- la directive européenne, au contraire de sa transposition en droit français n'ordonne pas la destruction des moulins.
- demande que soit traduite précisément la directive européenne sur laquelle s'appuie la transposition française dont est issue "la disposition n° 61 du SDAGE" et, par suite, le SRCE sur les conditions de libre circulation des poissons, les sédiments et les passes à poissons.
- s'interroge sur l'absence de données sur l'hydroélectricité en Haute Normandie (cf. l'Etude Nationale de convergence des potentiels hydroélectriques - UFE/DREAL 2013) et souhaite avoir une d'explication sur ce défaut d'information. N'y aurait-il pas eu d'inventaire pour établir le schéma régional ?
- demande un moratoire, une urgente suspension de cette campagne de destruction massive, systématique et programmée des moulins hydro-électriques, pour reconsidérer le sujet et trouver des une articulation intelligente, respectueuse et globale de cette question "environnementalo-energetico-hydroliquo-biodiverso-patrimoniale.
- cette suppression de producteur d'énergie locale et respectueuse de l'environnement contrevient aux préconisations de la Transition Energétique à laquelle nous invite Madame la Ministre de l'Ecologie Ségolène Royal et qu'elle appelle de ses vœux.

Enquête Publique SRCE

Répertoire des observations

Légende référence : R = Registre, 1, 2, 3, ... = n° d'ordre d'enregistrement.

L = Lettre jointe, 1, 2, 3, ... = n° d'ordre d'enregistrement

Commune de Le Havre :

Réf.	Intervenants	Observations du Public
L1	M. MALANDAIN Michel	<p>M. MALANDAIN Michel indique que la publicité de cette enquête publique, auprès du public, paraît insuffisante.</p> <ul style="list-style-type: none">- les PLU, SCOT devront tenir compte du SRCE; le SRCE pourra t'il faire obligation auprès d'un particulier qui construit sa maison et lui imposer de respecter la végétation existante ou bien de respecter un minimum de végétation paysagère- des riverains laissent de la nourriture à destination des renards. Ce développement des renards risquent d'entraîner un développement des maladies- les goélands sont nombreux. Peut-on imaginer des zones de nourrissage à l'écart des habitations afin de réduire la gêne des riverains- usage des produits phytosanitaires. Est-il possible d'accélérer la mise en œuvre de la réglementation et de préconiser des offres de produits de substitution.- certaines plantes sont rares ; M. Malandain demande s'il serait possible de les identifier et les faire connaître au public afin de les respecter.
L2	M. PINON Matthieu	<p>M. PINON Matthieu ne comprend pas la mise en cause systématique des seuils des moulins à eau au nom de la continuité écologique.</p> <ul style="list-style-type: none">- la grande majorité des moulins à eau, en Normandie, sont d'origine médiévale; la suppression des seuils des moulins, au nom de la continuité écologique est un non-sens.- les moulins sont des ouvrages précurseurs de l'urbanisation et ont façonné l'ensemble du paysage rural et urbain depuis plus de 1 000 ans- la suppression de ces seuils peut engendrer des conséquences graves comme l'apparition d'eaux torrentielles en cas de crues et la destruction de la ripisylve.- jusqu'au XIXe siècle, l'urbanisme évitait ces prairies humides qui correspondent au lit majeur de chaque rivière- les moulins produisent de l'électricité- le moulin de la fosse, situé dans le parc de Rouelles, sur la commune du Havre, a été recensé comme obstacle à l'écoulement des eaux, sur les cartes du SRCE, alors que d'autres bras d'eau permettent la circulation de la faune.- des aménagements hydrauliques récents - années 1980 -, réalisés dans la vallée de la Rouelle remettent en cause la qualité des eaux :<ul style="list-style-type: none">o la création des bassins d'orage de la Source Royale et du Vieux Moulin, dans les années 1980, a été faite sous le niveau de la nappe. Par suite, ils sont toujours en eau et une flore abondante se développe (eutrophisation).- le deuxième tronçon de la rocade nord du Havre passe en plein milieu de ce corridor écologique et les mesures compensatoires pour le passage de la faune sont nettement insuffisantes pour ne pas dire inexistantes.- la rocade nord n'est pas représentée comme obstacle sur les cartes du SRCE

	<ul style="list-style-type: none">- l'échelle choisie pour la cartographie est trop petite pour que les documents (du SRCE) soient exploitables. <p>M. PINON Matthieu demande d'apporter les modifications suivantes au projet de SRCE :</p> <ul style="list-style-type: none">- de supprimer de la carte, les seuils de moulins à eau qui ne sont pas des obstacles à l'écoulement et notamment ceux situés sur la rivière de Rouelles- d'ajouter à, la cartographie du dossier SRCE, le deuxième tronçon de la rocade nord comme infrastructure linéaire faisant obstruction au corridor écologique (dans le tronçon Rouelles – Fontane La Mallet).
--	--

Commune de Bernay :

Réf.	Intervenants	Observations du Public
L1	<p>M. DELAPORTE Jean-Pierre <i>Président de la Chambre d'Agriculture de l'Eure</i></p>	<p>La chambre d'Agriculture tient à donner un avis réservé sur un certain nombre de points pour lesquels la chambre n'a pas eu de réponses pragmatiques, concrètes. Il tient à rappeler que l'agriculture est une activité économique et il regrette la stigmatisation qui la concerne sur le volet de l'intensification. Les prairies sont mises en avant mais il y a beaucoup de difficultés concernant l'élevage. Les contributions de l'agriculture à la biodiversité ne sont pas assez mises en avant (réseau DEPHY, actions sur les systèmes culturaux et la gestion des prairies, diagnostics de biodiversité sur les exploitations...).</p> <p>Concernant les risques de fragmentation des milieux, il convient d'éviter l'artificialisation des sols et de préserver les espaces naturels pour éviter le mitage. Il y a un risque de diversité de déclinaisons locales dans l'obligation de prise en compte du SRCE. La chambre d'agriculture reste vigilante sur les questions de classement et de zonages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Espaces Boisés Classés : les chambres n'y sont pas favorables en raison des contraintes que cela peut présenter pour la gestion des haies, - Zone A à privilégier : c'est une zone de protection où les constructions sont interdites hormis celles pour l'activité agricole. Le département s'est doté d'un protocole sur le sujet. - Peu d'intérêt des zones indicées qui apportent de la complexité de lecture et de compréhension pour élus et administrés. <p>Les impacts socio-économiques sur les activités agricoles n'ont été ni identifiés ni évalués. Le SRCE ne prévoit aucun moyen financier d'accompagnement tout en proposant de se raccrocher à des dispositions existantes pour compenser d'éventuelles pertes de revenus. Les mesures agro-environnementales peuvent difficilement être mises en œuvre dans le cadre du SRCE (cahiers des charges non adaptés) et les programmes 2014-2020 sont encore en cours de construction.</p>

Commune d'Evreux :

Réf.	Intervenants	Observations du Public
R1	Mmes FIHEY et BIRON <i>Evreux Nature Environnement</i> (ENE) et M. CAVES Jacques <i>Administrateur HNNE</i>	ENE salue la qualité du travail qui a présidé à l'élaboration du projet SRCE. Il est important que les PLU et documents d'urbanisme intègrent le projet porté par le SRCE. Sur le territoire de la commune d'Evreux, ENE signale des incohérences : <ul style="list-style-type: none"> - Evreux possède une couronne verte mais l'ensemble de la ville n'est pas dans les couloirs TVB, - le couloir TVB est traversant la base 105 ne peut permettre une continuité écologique à l'est de la ville, - le couloir TVB ouest actuel assure le rôle de continuité écologique mais le projet de voie express compromet la pérennité de cette fonction, La cohérence serait que toute la ville soit à l'intérieur de la TVB. Sinon, c'est la réalisation de la voie express qui doit être abandonnée afin d'éviter cette coupure.
R2	Mme FIHEY <i>ENE</i>	Mme Fihey remercie la ville d'Evreux d'avoir mis à sa disposition des locaux pour consulter le dossier.
L1	Mme FIHEY <i>ENE</i>	Mme Fihey complète par ce courrier sa déposition précédente dans le registre en indiquant que ENE regrette de n'avoir pas pu participer aux différentes étapes de l'élaboration du document mais reconnaît le travail effectué. ENE signale : <ul style="list-style-type: none"> - qu'un accompagnement sera nécessaire pour la lecture des planches de l'atlas, - la réussite de la démarche passe par une forte sensibilisation et incitation des élus mais ENE s'interroge quant à l'ouverture réelle de cette démarche alors qu'une partie du territoire n'a même pas de POS, - regrette qu'Evreux ne figure pas en totalité dans la TVB et reprend les points évoqués dans la déposition en précisant sur le chantier de la déviation d'Evreux que le CNPN (Conseil National de la Protection de la Nature) a donné un avis défavorable à la demande de dérogation portant sur les espèces soumises au titre IV du livre de l'Environnement, - avoir repéré des obstacles à l'écoulement sur l'Iton en amont d'Evreux et voudrait savoir s'il s'agit de bétouilles, augets, moulins... - sur les planches 21 et 22 des contrastes manifestes avec des zones blanches sur le plateau qui échappent totalement à la TVB. Quelles dispositions sont prévues pour ne pas exclure de telles surfaces de la recherche de continuité écologique ? Des fils conducteurs artificiels pourraient-ils suppléer à l'absence de cours d'eau et de forêt sur un plateau cultivé afin de créer un corridor ? ENE demande s'il un SRCE sera dressé au niveau national ?
L2	M. CADIEUX Jean-Yves <i>Président d'UNICEM</i>	L'UNICEM (organisation professionnelle des industries de carrières) rappelle tout d'abord l'importance socio-économiques des activités de carrières : <ul style="list-style-type: none"> - les producteurs de granulats en tant que gestionnaires de territoires constituent une des activités humaines les plus concernées par la mise en place du SRCE et cette activité occupe de nombreuses installations produisant près de 9 millions de tonnes de granulats par an, - les sites de production doivent se situer à côté des grands pôles de consommation pour limiter les coûts de transport et nuisances environnementales, - cette activité contribue à l'économie régionale (nombreux emplois directs et indirects dans le BTP). L'UNICEM estime que ses entreprises prennent en compte les enjeux liés à la bio-

Réf.	Intervenants	Observations du Public
		<p>diversité dans leurs activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cette prise en compte des enjeux de biodiversité est devenu un item à part entière des dossiers d'autorisation, - les espèces présentes sur le site sont identifiées et des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation sont proposées, - les entreprises agissent avec un souci de maintenir les continuités écologiques et les actions mises en œuvre contribuent à l'apparition d'espèces liées aux nouveaux écosystèmes ; les carrières constituent un espace de refuge pour de nombreuses espèces menacées, - des formations à la biodiversité ont été proposées à l'attention des personnes intervenants sur les sites des carrières, - dans le cadre de l'élaboration du SRCE, une étude sur la connectivité des carrières a été initiée en lien avec le Muséum d'Histoire Naturelle. Les premiers résultats de cette étude témoignent que les carrières ne sont pas source de fragmentation et jouent un rôle favorable dans ce domaine, - l'UNPG (l'Union Nationale des Producteurs de Granulats) a adhéré à la Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB). <p>L'UNICEM dénonce le manque de transparence dans le cadre de l'élaboration du SRCE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'UNICEM a participé à l'ensemble des groupes de travail spécifiques à ses activités mais aucun compte rendu de ces réunions n'a été dressé, - l'UNICEM a rencontré les rédacteurs du SRCE afin de travailler sur la cartographie des réservoirs de biodiversité et des corridors mais les points demandés par la profession ne se retrouvent pas et faute de compte-rendus, il n'est pas possible d'argumenter sur la position défendue par la profession, - l'instance de gouvernance, le Conseil d'Orientation de la Stratégie Régionale de la biodiversité auquel l'UNICEM était associé n'était que consultative et n'a fait l'objet d'aucun compte-rendus, - il aurait été judicieux de mettre en place un suivi complet de l'élaboration de la démarche. <p>L'UNICEM regrette le peu de considération accordée à l'activité de ses entreprises dans le schéma :</p> <ul style="list-style-type: none"> - or le Code de l'Environnement stipule que la TVB doit prendre en compte les activités humaines, - le SRCE ne stipule clairement que les carrières ne sont pas sources de fragmentation, - il n'y a pas de reconnaissance de compatibilité entre carrière et continuité écologique, - la prise en compte de l'exploitation de la ressource minérale est oublié or ce point devra être intégré dans les documents d'urbanisme, - certaines régions ont reconnu l'intérêt général des activités de carrières dans leur SRCE (région PACA), <p>L'absence de diagnostic socio-économique préalable dans le document soumis à enquête publique est vécue comme un signal négatif.</p> <p>Sur la partie cartographie, l'UNICEM demande que soit précisé dans le rapport du SRCE que les secteurs cartographiés carrières soient inscrits dans les PLU lorsqu'ils répondent aux orientations des schémas départementaux des carrières ne soient pas concernés par les dispositions du SRCE.</p> <p>L'UNICEM plaide pour une cohérence du SRCE et du schéma régional des carrières et l'intérêt général des activités de carrières intégré dans la rédaction du SRCE.</p>

Réf.	Intervenants	Observations du Public
		<p>L'UNICEM estime que le SRCE aura de véritables impacts socio-économiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les conséquences du SRCE sont lourdes et vont à l'encontre de la simplification administrative en laissant uniquement place à la protection des milieux. Cela limitera à terme les espaces constructibles et aura donc un impact sur la filière de la construction, - les obligations du SRCE alourdiront les procédures de demandes d'autorisation d'exploiter (prise en compte de la TVB dans les études d'impact) d'où un surcoût des projets et un renchérissement des matériaux. Pour cela, l'UNICEM demande que la compensation in situ soit reconnue dans le SRCE, - des inquiétudes résident dans l'interprétation qui sera faite du SRCE dans les documents d'urbanisme : les réservoirs et corridors seront délimités en zone N bloquant l'accès aux ressources minérales sur ce zonage. Il est donc fondamental que les documents d'urbanisme intègrent ce critère d'accès à la ressource. <p>L'UNICEM déplore le manque d'outils relatifs à la transcription du SRCE dans les documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la plan d'action n'envisage aucune action relative à l'identification des activités humaines contribuant à préserver ou à rétablir la biodiversité ; les entreprises sont livrées à elles-mêmes pour intégrer ce document dans les demandes d'autorisation, - l'UNICEM n'a pas été consultée dans le cadre de la rédaction du guide destiné aux collectivités pour la prise en compte du SRCE. L'UNICEM demande que soit rédigé par les maîtres d'ouvrage en partenariat avec la profession un guide d'application du SRCE spécifique aux activités des carrières.

Enquête Publique SRCE

Répertoire des observations

Légende référence : R = Registre 1,2,3,... = n° d'ordre d'enregistrement
 L = Lettre 1,2,3... = n° d'ordre d'enregistrement
 O = Oral 1,2,3...

COMMUNE DES ANDELYS :

Réf	Intervenants	Observations du Public
R 01	M. Hamot Christophe	<p>Il est opposé au projet de SRCE. Le SRCE est un nouvel échelon de contraintes pour l'agriculture. Absence d'étude des impacts socio-économiques du SRCE, alors que cela est prévu par les directives européennes de 1985 et n° 2001/42 du 27 juin 2001. Le SRCE a plutôt vocation à être un outil de mise en cohérence des différentes réglementations. La gestion des territoires doit se faire avec tous les acteurs.</p>

Enquête Publique SRCE

Répertoire des observations

Légende référence : R = Registre, 1, 2, 3, ... = n° d'ordre d'enregistrement.

L = Lettre jointe, 1, 2, 3, ... = n° d'ordre d'enregistrement

Commune de Verneuil sur Avre :

Réf.	Intervenants	Observations du Public
R1	M. GUILLE Jean-Paul <i>Association Val D'Avre</i>	<p>M. Guille regrette que le SRCE ne soit pas opposable car si les acteurs ne se montrent pas actifs dans ce domaine, il n'y aura pas de résultats ou peu de résultats par rapport à l'objectif qui est ambitieux.</p> <p>Il est favorable à ce travail sur la TVB et la continuité écologique mais regrette un manque d'ambition parfois : par exemple les corridors en pas japonais ; il faudrait plutôt privilégier une continuité car ces pas peuvent être inutiles s'il y a des ruptures de continuités entre les pas.</p> <p>Concernant les réservoirs, il faudrait prévoir des zones tampon près des zones sensibles comme cela existe auprès des rivières, des captages d'eau : entre zone sensible et zone agricole, il faudrait que la limite soit moins nette avec une zone tampon faisant la transition.</p>
R2	M. COSTES Bruno <i>Elu de Verneuil sur Avre</i>	<p>La déposition de M. Costes concerne un projet de méthanisation pour lequel une autre enquête publique est également en cours sur Verneuil sur Avre. Il n'y a donc aucun lien avec l'enquête sur le SRCE.</p>
R3	Mme CALLEWAERT Marie-José <i>Saint Nicolas d'Attez</i>	<p>Mme Callewaert signale que l'obstacle à l'écoulement dû au moulin Patrouillet sur l'Iton (planche 28 de l'atlas cartographique) a été effacé pour la continuité écologique. Elle signale que l'on assiste depuis des années à la destruction des territoires ruraux avec une forte atteinte à la biodiversité et paysages. Le processus s'est accéléré avec l'urbanisation diffuse et désordonnée. Dans le principe, le SRCE répond à son attente. Mais elle redoute que cet outil d'aménagement soit appliqué « mollement », contourné ou pas du tout. :</p> <ul style="list-style-type: none">- peu de communautés de communes ont émis un avis sur le projet de SRCE, donc peu l'ont consulté alors que les territoires dont ils ont la gestion sont pleinement concernés,- des élus peuvent penser que la préservation de la biodiversité est un frein au développement économique. <p>La mise en place du SRCE est un défi majeur pour l'avenir de nos territoires et il faut sensibiliser les élus pour la bonne application sur le terrain. Les services de l'état, notamment la DDT, doivent être intransigeants face aux dérogations qui ne manqueront pas d'affluer.</p> <p>Concernant l'atlas cartographique, remarque est faite que la commune de Saint Nicols d'Attez est directement concernée par les objectifs du SRCE (enjeux régionaux, corridors et réservoirs). Ce projet va apporter la protection pour préserver la biodiversité.</p>

(Suite page 5) Suite de la Trame Verte et Bleue

Proposition sur Dieppe :

Trame Bleue :

-Bord de l'arques

Trames vertes et corridors écologiques :

- le Golf

-Les douves du château

-La cavée rue Montigny

-Le centre des roches

-Le parc de Rosendal

-La Hétraie des vertus

-Les cimetières

-Le chemin des douaniers (Dieppe/ Puys)

-Les falaise de Dieppe et de Puys (classé en zone Natura 2000)

-Le chemin des fontaines (Dieppe/Petit appeville)

-Le château Michel